

A la suite de cette invitation à la population d'adresser ses demandes, 8,763,185 personnes ont demandé pour la mise en conserves 210 millions de livres de sucre, soit environ deux fois la quantité de sucre disponible. Il s'est alors agi de répartir les quantités et il fut résolu, comme je l'ai dit vendredi dernier, d'allouer à chaque bureau de rationnement (il y en a 550 en tout) 11.34 livres par personne, et c'est la proportion qui a été fixée pour cette région. Le mode de distribution du sucre dans chaque région a été laissé à la discrétion du bureau local, et les instructions que celui-ci a adressées, le 7 mai—j'ai ici une copie de la lettre expédiée à chaque bureau de rationnement—indiquant la façon générale dont cette distribution doit se faire. Je cite:

En soumettant vos demandes quant à la quantité de sucre qui sera accordée à chaque consommateur dans votre région, nous vous conseillons de tenir compte des considérations suivantes.

L'administration des aliments est d'avis que les résidents ruraux ont légitimement droit à plus de sucre par personne pour la mise en conserves que la population urbaine, vu qu'ils ne peuvent se procurer facilement des fruits frais et certaines autres denrées durant les mois d'hiver. Il est impossible de donner des instructions rigides, mais nous vous mettons au courant de cette opinion afin que, dans votre répartition de sucre, vous puissiez allouer une plus forte proportion aux gens des campagnes qu'aux habitants des villes. Il est bien entendu que votre distribution de sucre ne doit pas dépasser la quantité allouée à votre bureau. Si vous croyez, d'après votre connaissance des conditions locales, qu'un montant égal pour tout le monde serait plus acceptable, vous pouvez faire vos arrangements en conséquence.

Telle est la lettre d'instructions adressée à tous les bureaux locaux. Effectivement, il y a eu quelques variantes dans les quantités allouées aux différents bureaux locaux, et je crois qu'un des plus grands motifs de mécontentement s'est manifesté dans deux zones locales de rationnement, l'une voisine de l'autre, alors qu'une personne de la zone n° 1 a reçu 11 livres tandis que sa voisine de l'autre côté du chemin, dans la zone n° 2, n'a obtenu que 10 livres.

M. LOCKHART: L'honorable député a-t-il dit que les régions rurales devaient recevoir plus que les centres urbains?

M. ABBOTT: Ce point a été laissé à la discrétion du bureau local, mais les instructions générales adressées aux bureaux locaux par l'administration du rationnement à Ottawa étaient celles dont je viens de donner lecture.

M. SHAW: Le bureau de rationnement a-t-il insisté sur le fait que ce sucre ne devait servir qu'à la mise en conserves?

M. ABBOTT: Il est humainement impossible de savoir si chaque personne va employer ce sucre à cette fin. Il serait difficile de mettre en vigueur une telle exigence.

M. SHAW: La vérification a été faite, l'an dernier. Evidemment, vous n'êtes pas tenu d'exercer un contrôle sur chaque individu. Je crois cependant que le nombre de personnes qui ont demandé du sucre pour mise en conserves a été de 50 p. 100 supérieur à celui de l'an dernier, et si vous n'insistez pas sur le fait que ce sucre ne doit servir qu'à la mise en conserves, je crains fort que cette denrée ne soit vendue en contrebande.

M. ABBOTT: J'apprends que les règlements exigent que les coupons non utilisés pour le sucre servant à la mise en conserves devront être remis. J'ignore quelles démarches doit faire la commission du rationnement pour appliquer ce règlement.

M. SHAW: J'insiste pour qu'une certaine vérification soit faite, car il n'est pas juste que ce sucre serve à d'autres fins alimentaires.

M. ABBOTT: Il serait difficile de faire une vérification générale. L'an dernier, nous nous sommes fiés à la parole d'honneur des gens qui ont rempli des formules pour l'obtention de sucre pour la mise en conserves. Aucune limite précise n'avait été établie et c'est pourquoi l'on a procédé à une vérification de contrôle; mais avec ce régime il était impossible d'étendre cette vérification à tout le Canada. La distribution a été laissée aux bureaux locaux de rationnement qui existent toujours.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'an dernier, il n'y avait, n'est-ce pas, que les ménagères qui pouvaient obtenir du sucre pour la mise en conserves? Celui qui achetait des fruits obtenait une livre de sucre par livre de fruits. Cette année, la maîtresse de pension qui veut du sucre pour la mise en conserves doit faire signer une formule par chacun de ses pensionnaires.

M. ABBOTT: C'est juste. Qu'on me permette de terminer mes observations sur le procédé général de l'allocation du sucre, et d'expliquer la raison de ces écarts entre les diverses régions. La première raison de cet écart vient de ce que le nombre de personnes demandant moins que la quantité accordée varie d'une région à une autre. Ainsi que je l'ai dit vendredi dernier en parlant d'une certaine région, ma propre circonscription de Westmount, beaucoup de personnes avaient demandé moins de dix livres, tandis qu'ailleurs la moyenne générale pouvait dépasser ce chiffre. Dans ce dernier cas, il ne restait plus rien pour ceux qui demandaient davantage, et la meilleure chose à faire était d'établir un